

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne organisation et au bon déroulement des 10 ans des anciens du Lycée des Monts de Flandre organisée par l'association des échanges et du Divertissement des Elèves des Flandres (AEDEF) ;

Arrêté GG/BD/VD/JW/DB – 2026 - 107

ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationnement

Les quatre places du parking situées devant le Musée des Augustins côté droit seront interdites au stationnement à l'occasion 10 ans des anciens du Lycée des Monts de Flandre pour l'installation d'une friterie **le samedi 03 octobre 2026 de 17h00 à 00h00.**

Article 2 : Signalisation

Les barrières nécessaires à l'interdiction seront déposées par les services techniques et mises en place sous la seule responsabilité des organisateurs. Les services techniques de la ville mettront en place les panneaux d'interdiction de stationner.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Ampliations

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;
- M le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;
- La Direction des Services Techniques Municipaux ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;
- Le Service du Guichet Unique pour insertion au Registre des Arrêtés ;
- La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;
- Le Service logistique ;
- L' AEDEF.

Hazebrouck,